



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-174

MISE EN PLACE DE SÉANCES DE RELAXATION/BAINS SONORES DANS LE CADRE DU PROJET "BIEN DANS SES BASKETS" AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 157-2023-JE35 du conseil municipal du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker,

Considérant que la Commune a pour intérêt de favoriser le bien-être global des enfants et des jeunes tabernaciens, par la relaxation et la méditation ;

Considérant que le projet « Bien dans ses baskets » est co-financé par la Préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de Naturopathe – Sophrologue, auto-entrepreneuse, propose de mener quatre séances de relaxation/bains sonores pour les enfants et les jeunes tabernaciens ;

Considérant que ces quatre séances d'une heure chacune auront lieu au sein des deux Maisons des habitants, les mercredis 22 et 29 avril 2026 à la Maison des habitants Georges-Pompidou, et les mercredis 20 mai et 03 juin 2026 à la Maison des habitants Joséphine-Baker, pour un montant total de 400 € NETS, soit 100 € NETS (CENT EUROS NETS) la séance ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260313-7827-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 mars 2026

Publication le : 19 mars 2026

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer le contrat et le devis établis par Madame Stéphanie COPETTI, Naturopathe – Sophrologue auto-entrepreneuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat et le devis relatifs à la mise en place de quatre séances de relaxation/bains sonores, dans le cadre du Projet « Bien dans ses baskets », en direction des enfants et des jeunes tabernaciens, établis par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de Naturopathe – Sophrologue, auto-entrepreneuse, sise 32 avenue Pierre Semard à Beauchamp (95250), sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 830 457 511 00012.

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de 400 € NETS, soit 100 € NETS la séance d'une heure.

Le règlement correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 3 :

Ces quatre séances de relaxation/bains sonores seront assurées par Madame Stéphanie COPETTI.

Elles auront lieu en alternance au sein des deux Maisons des habitants et seront réparties comme suit :

Maison des habitants Georges-Pompidou, située 16 rue des Ecoles à Taverny (95150) :

- Le mercredi 22 avril 2026 de 14h00 à 15h00 pour les jeunes de 11 à 14 ans ;
- Le mercredi 29 avril 2026 de 14h00 à 15h00 pour les enfants de 6 à 10 ans ;

Maison des habitants Joséphine-Baker, située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) :

- Le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 15h00 pour les enfants de 6 à 10 ans ;
- Le mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 15h00 pour les jeunes de 11 à 14 ans.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.


Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2026-174

recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mars 2026

Le Maire,

The image shows the official seal of the Commune de Taverny, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (1951)' around the perimeter. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI